

RAPPORT N°5 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE CONTRAT D'EXPLOITATION TECHNIQUE DE LA PISCINE D'AMBERT

Monsieur le Président expose :

La M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus tandis que les crédits de paiement votés par exercice constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement correspondante (l'équilibre budgétaire s'apprécie donc au seul regard des crédits de paiement (CP) de l'exercice).

Il est proposé au Conseil communautaire de créer une telle AE/CP pour une durée de 6 ans (2024-2029) afin de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au démarrage d'un contrat de performance énergétique pour l'exploitation des installations techniques de la piscine.

La Communauté de communes a recruté en 2022 le bureau d'études « Symbieau'tech » afin de réaliser le diagnostic technique de la piscine d'Ambert et d'être accompagnée dans la passation d'un nouveau marché d'exploitation des installations technique de la Piscine. L'ambition de cette opération est de réduire la dépense énergétique de la piscine qui représente près de 50 % des dépenses d'énergie d'ALF. Le diagnostic a mis en avant un potentiel de réduction des consommations d'au moins 20 % par rapport à l'année de référence (2022). Cette réduction de consommation permettrait par ailleurs de répondre aux exigences du décret tertiaire.

Pour aller vers ces réductions de consommation, une première opération de travaux a été menée en 2023 et a permis des gains notables notamment sur les consommations électriques (réduction en moyenne de 35 %).

La seconde opération consiste en la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour l'exploitation des installations techniques de la Piscine. L'objectif est d'aller vers une réduction des consommations d'énergie en fixant des cibles à atteindre à l'exploitant du site. Celui-ci est ainsi intéressé ou pénalisé s'il atteint ou non les cibles fixées. C'est un contrat avec intéressement.

Ce type de contrat demande néanmoins un renforcement de la présence de l'exploitant, et de son champ d'action, pour avoir la maîtrise des éléments générateurs de consommations et donc des sources d'économies.

Aussi et afin de stabiliser notre vision budgétaire à long terme concernant le renouvellement du matériel technique, il est proposé de mettre en place un volet « GER » (Gros entretien et renouvellement des équipements) dans ce contrat. Soit une provision lissée dans le temps pour le renouvellement des plus gros éléments (CTA, pompes, etc.).

Les conditions du marché prévoient la signature d'un contrat d'une durée de cinq ans (à cheval sur six exercices), renouvelable une fois pour une nouvelle période de cinq ans. Le démarrage du contrat est programmé au 1^{er} mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la consultation en cours pour conclure un Contrat de performance énergétique pour l'exploitation des installations techniques de la piscine ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

Il vous est proposé :

- de procéder à l'ouverture de l'autorisation d'engagement « AE 2024-01 / Contrat de performance énergétique pour l'exploitation des installations techniques de la piscine » d'un montant de 1 144 820 € TTC ;
- de fixer la répartition pluriannuelle des crédits de paiement à reprendre aux BP des exercices correspondants selon la planification suivante :

<i>Démarrage : 01/03/24 au 31/12/24</i>	<i>01/01/25 au 31/12/25</i>	<i>01/01/26 au 31/12/26</i>	<i>01/01/27 au 31/12/27</i>	<i>01/01/28 au 31/12/28</i>	<i>01/01/29 au 28/02/29 (fin de contrat)</i>
190 803 €	228 963 €	228 963 €	228 963 €	228 963 €	38 165 €
Total AE : 1 144 820 € TTC					

- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.